

QUÉBEC, HAVRE DE :

1. La Chambre décide de se former en comité au sujet de la nomination d'un maître de havre à Québec, 130. Pris en considération ; Rapport de résolutions autorisant le gouverneur à nommer un maître de havre et la chambre de commerce de Québec à établir un tarif d'honoraires, 176. Bill présenté, 178. Voir *infra*, 2.

2. Bill pour pourvoir à la nomination d'un maître de havre pour le port de Québec ; Ordonné, 176. Présenté, 178. Considéré en comité ; Rapporté ; Passé, 247. Par le Sénat, 297. S. R., 306. (34 Vict., chap. 33).

3. Bill pour amender les actes concernant l'amélioration et l'administration du havre de Québec, 153. Renvoyé à un comité, 180. Rapporté, 216. Considéré en comité ; Rapporté ; Passé, 225. Par le Sénat, 251. S. R., 305. (34 Vict., chap. 34).

4. Pétition des commissaires du havre, demandant l'autorisation d'émettre des bons privilégiés au montant de \$100,000 39.

QUÉBEC, COMPAGNIE D'ASSURANCE MARITIME ET CONTRE LE FEU DE :—Bill concernant certains officiers de cette compagnie ; Du Sénat ; Lu, 224. Considéré et amendé en comité ; Rapporté ; Passé tel qu'amendé, 234. Amendements adoptés par le Sénat, 247. S. R., 305. (34 Vict., chap. 31).

QUESTIONS :

1. Débats sur une question, ajournés, 51, 96, 154, 254—Par l'ajournement de la Chambre ou par le levé de la séance à 6 heures, 26, 138, 231.

2. Question devant être passée sur chaque paragraphe d'une motion, 12.

3. Sous-amendement, 26, 32, 63, 137, 161, 213.

4. Motion précédée d'un préambule, 213.

5. Motion remplacée par un amendement, 62, 73, 145, 250.

6. Questions emportées *nem. con.*, 148, 158.

7. Motions retirées, 28, 72, 93, 112, 136.

8. Pétitions non reçues parce qu'elles demandaient un crédit non recommandé par la couronne, 18, 41, 65, 135, 159, 174, 229.

9. Objection à une motion—que le règlement de la dette entre Ontario et Québec offre de grandes difficultés, et que pour les éviter il est nécessaire d'amender l'acte de l'Amérique Britannique du Nord de manière à ce que le Canada se charge de cette dette, etc.,—parce quelle demande un crédit non recommandé par la couronne ; Objection maintenue, 50.

10. Même objection à une motion déclarant que la Chambre accueillera favorablement toute mesure que présentera le gouvernement pour régler la difficulté concernant cette dette, etc ; Objection maintenue, 63. M. l'Orateur modifie sa décision quant à la nécessité de la recommandation de la couronne, mais il maintient l'objection pour le motif que la motion augmenterait la dette publique, etc., 72.